



CDDH(2019)14
13/06/2019

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

**Informations sur d'éventuels travaux à mener
par le CDDH lors du prochain biennium
sur les aspects d'égalité de genre présents dans les droits de l'homme**

Introduction

1. Le CDDH a déjà salué le travail réalisé par la Commission pour l'égalité de genre (CEG) du Conseil de l'Europe afin de relever les défis actuels et d'écartier les obstacles pour parvenir à une égalité de genre concrète et complète au sein des Etats membres et de l'Organisation.
2. Le CDDH approuve entièrement la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. Il a désigné un Rapporteur pour l'égalité de genre lors de sa 83^e réunion (17-19 juin 2015) et a échangé des vues, à propos de la dimension égalité dans les travaux du CDDH, avec la Conseillère spéciale pour l'Egalité de genre du Conseil de l'Europe et avec le Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017).
3. Etant donné la place particulière du CDDH dans les activités de coopération intergouvernementale de l'Organisation, il pourrait contribuer utilement, au cours du prochain biennium, à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023.
4. Cette contribution pourrait présenter non seulement les résultats obtenus par le CDDH en termes d'égalité de genre au cours des dix dernières années, mais aussi les opportunités futures dans ce domaine.

5. En vue d'un éventuel échange de vues sur cette question lors de la 91^e réunion (18-21 juin 2019), le présent document contient des éléments pouvant servir de structure pour un futur rapport du CDDH sur les aspects d'égalité de genre présents dans les droits de l'homme, à rédiger conjointement par les Secrétariats de la GEC et du CDDH.
6. Le texte pourrait se présenter en deux parties, à savoir :
 - A. *Bilan des 10 dernières années : comment le CDDH a-t-il contribué aux politiques du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre ?*
 - B. *Perspectives - Opportunités se présentant au CDDH dans le domaine de l'égalité de genre*

**PROJET DE PLAN
POUR UN EVENTUEL RAPPORT DU CDDH
PORTANT SUR LES ASPECTS D'EGALITE DE GENRE
PRESENTS DANS LES DROITS DE L'HOMME –
CONSTRUIRE SUR L'ACQUIS EXISTANT**

[RESUME]

INTRODUCTION

Après avoir brièvement présenté le CDDH (ses objectifs et ses moyens) l'introduction pourrait indiquer ce que le présent rapport vise à décrire, à savoir :

- les diverses activités menées par le CDDH au fil des années qui sont en lien avec un ou plusieurs des six domaines identifiés par la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 ;
- les intentions du CDDH sur les voies et moyens de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2023.

A. BILAN DES 10 DERNIERES ANNEES : COMMENT LE CDDH A-T-IL CONTRIBUTÉ AUX POLITIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIERE D'EGALITE DE GENRE ?

**PREMIER OBJECTIF DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE GENRE
PRÉVENIR ET COMBATTRE LES STÉRÉOTYPES GENRES ET LE SEXISME**

1. Femmes et media

- Lors de sa 76^e réunion (27-30 novembre 2012), le CDDH a décidé que le thème des femmes et des medias devrait être une des priorités du GEC¹

2. Protéger la liberté d'expression concernant le droit des femmes

- Lors de sa 77^e réunion (19-22 mars 2013), le CDDH a décidé de prendre en compte la liberté d'expression et les droits des femmes durant l'élaboration d'une étude sur le développement et la promotion des droits de l'homme.

**SECOND OBJECTIF
PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE**

1. Prévenir et combattre les violences à l'égard les femmes et les violences domestiques

¹ La GEC a été subordonnée au CDDH entre juin 2012 et novembre 2013.

- Lors de sa 69^e réunion (21-27 novembre 2009), le CDDH a pris position à propos de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) "Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles".
- Lors de sa 75^e réunion (19-22 juin 2012), le CDDH a pris position sur la Recommandation "Egalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe", de l'APCE.
- Lors de sa 76^e réunion (27-30 novembre 2012), le CDDH a décidé que la violence contre les femmes et la violence domestique devraient être une des priorités du GEC.
- Lors de sa 76^e réunion, (27-30 novembre 2012), le CDDH a désigné un membre pour représenter le comité d'experts au sein du CAHVIO et pour faire des rapports de manière régulière.
- Lors de sa 77^e réunion (19-22 mars 2013), le CDDH a noté que le 4^e questionnaire du GEC sur la mise en place du CM REC (2002)⁵ sur la protection des femmes contre la violence devrait être lié au travail du CDDH concernant le développement des droits de l'homme².
- Lors de sa 86^e réunion (6-9 décembre 2016), le CDDH a échangé ses points de vues sur la Résolution "Les femmes dans les forces armées : promouvoir l'égalité, mettre fin aux violences fondées sur le genre" de l'APCE.

2. Sélection sexuelle prénatale

- Lors de sa 81^e réunion (24-27 juin 2016), le CDDH a déclaré qu'il était prêt à étudier cette question. Il se dégage des réponses à un questionnaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) que les lignes directrices destinées aux professionnels n'étaient pas utiles. Le CDDH a noté la nécessité d'examiner plus avant la question afin de relever ce défi posé à l'égalité de genre.

3. Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines

- Lors de sa 84^e réunion (7-11 décembre 2015), le CDDH a institué son Groupe de rédaction sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF).
- Lors de sa 85^e réunion (14-17 juin 2016), une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les pays membres du Conseil de l'Europe a été adoptée.

² Voir le document CDDH(2013)005Rev

- Lors de sa 87^e réunion, (6-9 juin 2017), le CDDH a adopté un projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe, ainsi qu'un Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à combattre ces actes. Il a également conclu à l'intérêt d'être associé à l'organisation d'une conférence internationale sur le sujet.
- Lors de sa 90^e réunion (27-30 novembre 2018), le CDDH a pris note des résultats de la Conférence "*Une politique de progrès : en finir avec les mutilations génitales féminines et le mariage forcé*" tenue à Londres le 15 et 16 novembre 2018 et à l'organisation de laquelle il a contribué.

TROISIÈME OBJECTIF

GARANTIR AUX FEMMES L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA JUSTICE

- Lors de ses 73^e et 76^e réunions (6-9 décembre 2011 et 27-30 novembre 2012), le CDDH a échangé des vues sur la question de l'égal accès des femmes à la justice et a décidé que le sujet devrait être pris en charge par le nouveau GEC.
- Lors de sa 72^e réunion (29 mars-1 avril 2011), le CDDH a adopté des commentaires sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire "Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe".

QUATRIÈME OBJECTIF

ASSURER UNE PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES À LA PRISE DE DÉCISION POLITIQUE ET PUBLIQUE

- Lors de sa 77^e réunion (19-22 mars 2013), le CDDH a décidé de mentionner dans ses futurs rapports de réunion la répartition par sexe des participants aux réunions.

CINQUIÈME OBJECTIF

PROTÉGER LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES MIGRANTES, RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

- Lors de sa 91^e réunion (18-21 juin 2019), le CDDH examinera le projet de manuel sur les alternatives à la rétention administrative des migrants. Une référence aux femmes enceintes et aux mères allaitantes figure dans le projet.

SIXIÈME OBJECTIF

INTÉGRER LES QUESTIONS D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS TOUTES LES POLITIQUES ET MESURES

- Lors de sa 69^e réunion (24-29 novembre 2009) et faisant suite à la Déclaration du Comité des Ministres de mai 2009 "Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits", le CDDH a décidé

d'inclure l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa liste des thèmes à traiter.

- Lors de sa 71^e réunion (2-5 novembre 2010), le CDDH a adopté des commentaires sur la Résolution de l'APCE "Des pensions de retraites décentes pour les femmes"
- Lors de sa 73^e réunion (6-9 décembre 2011), le CDDH a examiné la mise en place de la GEC, son mandat et la procédure de désignation des membres de celle-ci.
- Lors de sa 74^e réunion (7-10 février 2012), le CDDH a examiné le rapport final du Comité d'experts pour l'égalité des genres (CDEG), prédécesseur de la GEC.
- Lors de sa 79^e réunion (26-29 novembre 2013), le CDDH a échangé des vues sur la faisabilité de nouvelles activités en matière d'égalité de genre et a relevé que la GEC est désormais sous la supervision d'un nouveau Comité d'experts, le CDDECS³.
- Lors de sa 84^e réunion (7-11 novembre 2015), le CDDH a décidé que son " Etude de faisabilité - l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe" devrait s'intéresser autant aux hommes qu'aux femmes.
- Lors de sa 84^e réunion (7-11 décembre 2015), le CDDH a adopté son projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion des droits de l'Homme dans les sociétés culturellement diverses. Les lignes directrices ont été adoptées par les Ddélégués des Ministres le 2 mars 2016. La Section III traite de l'égalité et de la non-discrimination.
- Suite aux décisions prises par le CDDH après sa 89^e réunion (19-22 juin 2018), les Délégués des Ministres ont adopté le 28 novembre 2018 la Recommandation CM/Rec (2018)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe. Le texte indique notamment que les Etats membres devraient prendre des mesures effectives en vue de promouvoir l'espace dévolu à la société civile "en particulier pour garantir aux femmes défenseuses des droits de l'homme l'accès à un soutien, à des ressources et à une protection spécifiques, y compris contre les violences fondées sur le genre, et garantir un environnement dans lequel elles peuvent travailler sans violence et sans discrimination".

REMARQUES FINALES (PARTIE A)

1. La principale contribution du CDDH à la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes ces dernières années a concerné le second objectif,

³ Le GEC était subordonnée au CDDECS entre décembre 2013 et décembre 2015.

à savoir “Prévenir et combattre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique”.

2. Le CDDH s’est vu régulièrement sollicité par le Comité des Ministres pour donner son avis et ses commentaires à l’égard de résolutions et recommandations de l’Assemblée Parlementaire portant sur l’égalité de genre.
3. Une décision du CDDH pour prendre en considération l’égalité de genre après le transfert de supervision du GEC au CDES pourrait être élaborée par la suite (c’est d’ailleurs l’objet de ce rapport).

B. PERSPECTIVES - OPPORTUNITES SE PRESENTANT AU CDDH DANS LE DOMAINE DE L'EGALITE DE GENRE

[...]

REMARQUES FINALES

1. Sur la base de ce qui précède, il conviendrait d’examiner l’opportunité d’élaborer un projet d’instrument juridique non-contraignant (par exemple, une recommandation) pour souligner l’importance d’intégrer la dimension égalité de genre dans toutes les activités intergouvernementales de l’Organisation, à la lumière des normes juridiques et des textes politiques du Conseil de l’Europe concernant l’égalité des sexes et l’intégration de la dimension de genre.
2. A cette fin, la Commission pour l’égalité de genre, en consultation avec le CDDH, pourrait élaborer une liste de questions à garder à l’esprit pour intégrer la dimension de genre dans la promotion des droits de l’homme. Cette liste pourrait être utilisée dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des activités du CDDH en matière de droits de l’homme et pourrait également servir de guide à d’autres instances de l’Organisation.